

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES

Affectation en collège public Année scolaire 2021-2022 Niveau 6^{ème}

Votre enfant intégrera à la rentrée de septembre 2021 une classe de 6^{ème} dans un **collège public**. Une application informatique appelée AFFELNET 6^{ème} gèrera cette affectation.

La présente note a pour objet de vous délivrer quelques informations essentielles et de vous guider dans la procédure.

Votre enfant sera inscrit dans le collège de secteur de votre domicile. Le collège de secteur est déterminé par l'adresse du domicile au jour de la rentrée 2021. Ce n'est donc, ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice de la profession des parents qui détermine le secteur.

L'école de votre enfant vous remettra séparément deux fiches de liaison (volets 1 et 2).

Volet 1 :

Sur ce volet, il conviendra de vérifier l'adresse indiquée et de la modifier si nécessaire. En cas de déménagement, vous indiquerez celle que vous aurez à la rentrée 2021 et joindrez tout justificatif l'attestant (facture d'eau ou électricité, avis d'imposition, titre de propriété ou contrat de bail, attestation d'assurance habitation ...).

Volet 2 :

Sur ce volet 2, vous exprimerez votre vœu de scolarisation.

- **Affectation dans le collège de secteur**

Pour connaître le collège de secteur, rapprochez-vous du directeur de l'école ou consultez le site internet de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Morbihan (DSDEN 56) :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/SCOLARITE/89/7/secteurs_recrut_colleges_MAJ_21032019_1094897.pdf

Pour compléter les informations des cadres D – Formation demandée pour la classe de 6^{ème} - et E - Langues, vous pourrez vous référer à l'annexe 3.

- **Affectation dans un collège hors secteur : demande de dérogation**

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que celui du secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation - 1 seul vœu possible – Vous joindrez obligatoirement les justificatifs nécessaires à votre demande pour transmission au directeur d'école.

La dérogation n'est pas de droit.

La demande de dérogation sera examinée par une commission départementale au regard des capacités d'accueil du collège sollicité, du critère mentionné par la famille et après affectation des élèves du secteur.

Un seul motif de dérogation est à cocher sur le volet 2.

L'élève qui n'obtient pas son vœu de dérogation sera automatiquement affecté dans son collège de secteur.

IMPORTANT : Toute demande de dérogation doit être accompagnée des justificatifs. A défaut, la demande ne sera pas examinée ou sera reclassée avec l'ordre de priorité le moins élevé.

Ci-après les critères nationaux de dérogation, par ordre de priorité.

Ordre	Critères prioritaires	Pièces justificatives obligatoires
1	Elève en situation de handicap	Copie de la notification de la commission départementale des droits et de l'autonomie
2	Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin de santé scolaire à transmettre au médecin responsable départemental du service de promotion de la santé en faveur des élèves.
3	Elève boursier (<i>voir précision ci-après</i>)	Copie de la situation déclarative 2020 sur revenus 2019 effectuée en ligne sous pli cacheté. (En cas de déclarations séparées, fournir les copies du père et de la mère) ou copie de la notification de bourses collège 2020-2021 du frère ou de la sœur.
4	Elève dont le frère et/ou la sœur sont déjà scolarisés dans le collège sollicité	Certificat de scolarité 2020-2021
5	Elève dont le domicile est plus proche du collège sollicité que du collège de secteur (limite secteur)	Plan détaillé indiquant les deux collèges et le domicile. Eventuellement circuit et horaires des transports scolaires.
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier : - enseignement d'une langue régionale, d'une langue vivante - admission en section sportive - admission en classe CHAM, CHAD, CHAT - Internat	Toutes pièces et précisions utiles sur la situation
7	Autres motifs	Toutes pièces et précisions utiles sur la situation

Précision critère 3 : Elève boursier

Le barème 2021-2022 n'est pas connu à ce jour. Vous trouverez, pour information et à titre indicatif, celui de 2020-2021.

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser

Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 609	8 437	2 977
2	19 210	10 385	3 664
3	22 812	12 332	4 351
4	26 414	14 280	5 038
5	30 017	16 227	5 725
6	33 619	18 173	6 412
7	37 220	20 121	7 099
8 ou plus	40 822	22 068	7 786
Montant annuel de la bourse avec versement trimestriel	105 €	294 €	459 €

La demande sera à effectuer entre la rentrée scolaire et la mi-octobre, par téléprocédure. Les informations vous seront communiquées par le collège.

Précision critère 6 : Elève devant suivre un parcours scolaire particulier

Si vous souhaitez une section sportive pour votre enfant ou un parcours particulier (Liste des offres sur le site DSDEN 56 ou en annexe 4).



Demande de dérogation obligatoirement quelque soit le collège (de secteur ou non)

- Rapprochez-vous du collège souhaité afin de connaître les modalités de recrutement et de sélection.
- Dans un second temps, remplissez une demande de dérogation sur le volet 2, en cochant le motif 6 « parcours particulier », en indiquant :
 - le collège souhaité et la section sportive ou le parcours particulier
 - si nécessaire, veuillez compléter une demande d'admission en internat d'un collège public du Morbihan (dossier à retirer dans l'école d'origine de l'enfant ou sur le site internet DSDEN56) sans

attendre les résultats aux tests de sélection organisés par le collège souhaité pour déposer le dossier d'internat.

- **Internat**

Si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli en internat, veuillez-vous rapprocher du directeur d'école pour compléter ensemble le dossier « Demande d'admission dans un internat d'un collège public du Morbihan ». Seuls deux collèges dans le Morbihan disposent d'un internat – Le collège Jules Simon à VANNES (<http://www.collegejulesjulesimon.fr>) et le collège Romain Rolland à PONTIVY (<http://www.college-romainrolland-pontivy.fr>). Votre demande sera étudiée par la commission départementale qui aura lieu le mercredi 26 mai 2021. Après avis favorable de la commission, une convocation vous sera adressée, pour un entretien d'admission au collège d'accueil. L'admission définitive ne sera prononcée qu'à l'issue de cet entretien avec le chef d'établissement.

- **SEGPA - ULIS**

Concernant les procédures d'orientation en SEGPA et ULIS, vous devez vous renseigner auprès du directeur d'école :

1. L'entrée en SEGPA est soumise à l'avis de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD) sous réserve de votre acceptation
2. L'entrée en ULIS est soumise à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

L'admission et l'affectation sur un collège précis seront prononcées après avis des commissions précitées.

Important : La sectorisation ne s'applique pas à ces demandes d'orientation, la saisie d'une demande de dérogation est inutile.

- **Demande de scolarisation en classe complète à inscription réglementée (CNED)**

La procédure d'inscription n'est pas connue à ce jour. Dans tous les cas, une demande d'affectation dans un collège est obligatoire.

- **Résultat de l'affectation**

Une notification d'affectation vous sera transmise par le collège. **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**



Cette notification d'affectation ne vaut pas pour inscription, il faut donc dans les meilleurs délais, retirer le dossier d'inscription auprès du collège d'affectation pour y inscrire votre enfant.

Pour toutes questions, l'enseignant de votre enfant, le directeur ou encore le principal du collège sont vos interlocuteurs privilégiés. De nombreux renseignements complémentaires sont également consultables en ligne sur le site internet de la DSDEN 56 (<http://www.ac-rennes.fr/DSDEN56/pid36234/la-scolarite.html?dmenu=2&dsmenu=1>).

DEMANDE DE SCOLARISATION DANS UN COLLEGE PRIVE :

Toute demande d'admission dans un collège privé est de la responsabilité de la famille qui doit s'adresser directement à l'établissement concerné.

AFFECTATION 6ème dans le Morbihan

Schéma récapitulatif des demandes et transmissions

